

Rapport du jury

Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe - avancement de grade - 2017

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

L'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, avancement de grade, a été ouvert au titre de l'année 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé cet examen en accord avec les centres de gestion du Grand Sud-Ouest (l'Ariège, l'Aude, la Charente, la Charente-Maritime, la Corrèze, la Creuse, les Deux-Sèvres, la Dordogne, la Haute-Garonne, la Haute-Vienne, l'Hérault, les Landes, le Lot, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques, les Pyrénées-Orientales, le Tarn, le Tarn et Garonne et la Vienne).

Calendrier

Période d'inscriptions	Du 06/09/2016 au 05/10/2016
Date de limite de dépôt	Le 13 octobre 2016
Epreuve écrite	Le 19 janvier 2017
Réunion d'évaluation de l'épreuve écrite	Le 9 mars 2017
Epreuve d'admission	Les 3 et 4 avril 2017
Jury d'admission	Le 11 avril 2017

Les conditions particulières d'accès au concours

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Outre les conditions statutaires et d'ancienneté, les candidats sont autorisés, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié à subir les épreuves d'un examen professionnel prévu à l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984 au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

1) Les candidats :

137 candidats se sont inscrits à cet examen.

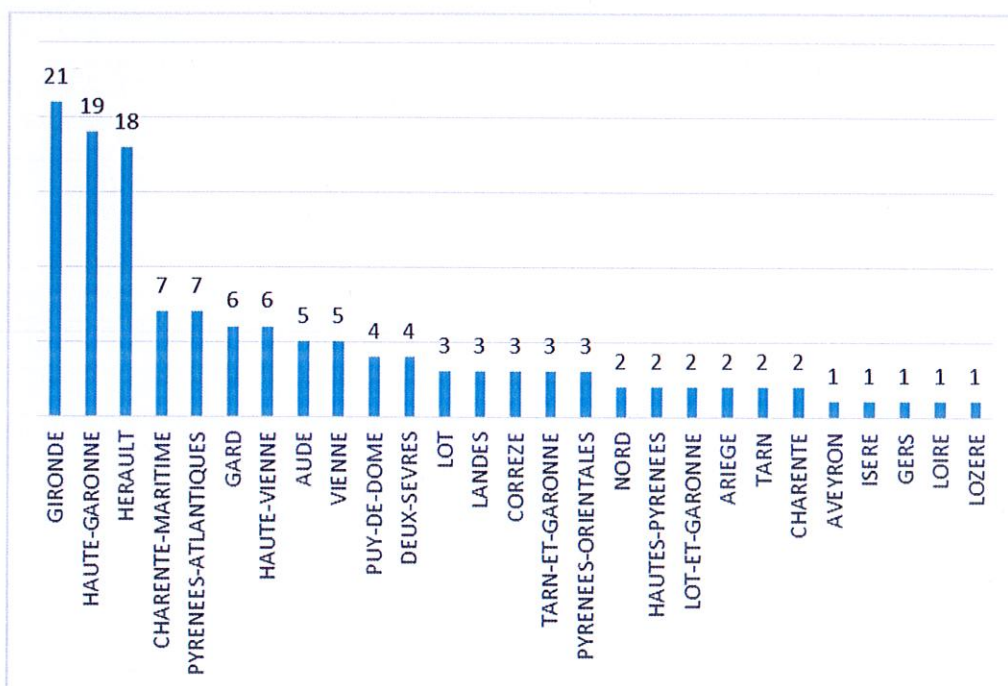
134 candidats ont été admis à concourir.

3 candidats ont été refusés à concourir car ils ne remplissaient pas les conditions d'accès :

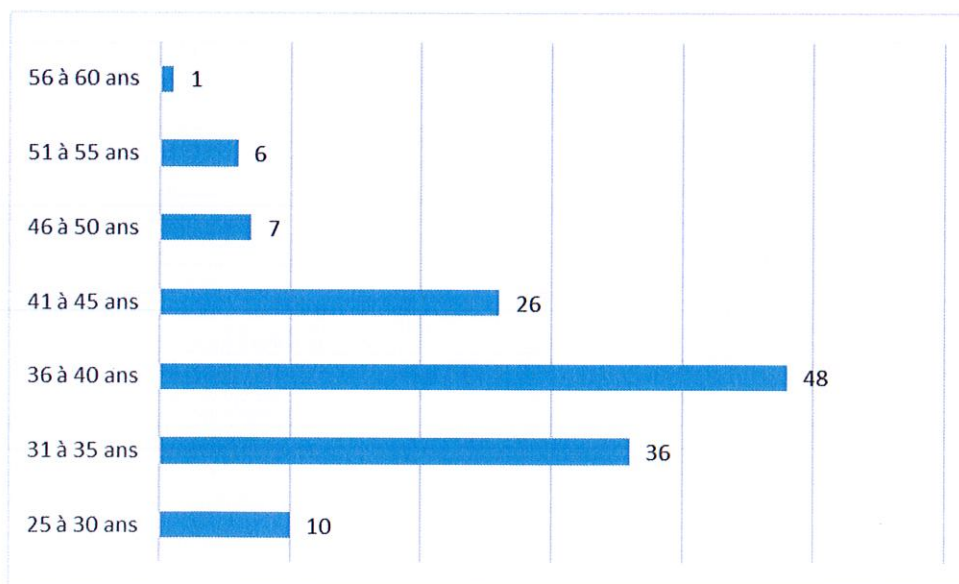
- **catégorie C** : (adjoint d'animation de 1^{ère} classe ou opérateur des activités physiques et sportives), ils ne justifient pas de 3 années de services dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- **assistante d'éducation** : le candidat n'était pas membre du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

6 candidats ont été admis à concourir sous réserve de fournir des pièces complémentaires afin de valider leurs dossiers.

Répartition des candidats admis à concourir par département



Tranches d'âges



a) Déroulement :

Les épreuves écrites se sont déroulées le jeudi 19 janvier 2017, à l'Espace du Lac à Bordeaux Lac et au CDG 33.

b) Leur contenu :

L'examen professionnel comprend une épreuve d'admissibilité qui consiste en « la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1) ».

Les sujets communs à l'ensemble du territoire ont été élaborés par la cellule pédagogique nationale.

Observations générales des correcteurs

L'épreuve de rédaction d'un rapport était pour les correcteurs un sujet d'actualité, pertinent et adapté à cet examen avec une thématique ayant eu des impacts forts en matière d'éducation et d'organisation des animations sportives notamment pour les services des sports.

Il correspondait au cadre d'intervention de l'ETAPS. Il constituait un élément des missions de l'ETAPS principal en tant qu'expert des questions liées aux APS, en termes de conception de projets d'animations et de leurs bilans.

Toutefois, pour cette épreuve, l'ensemble des copies était globalement faible, manque de synthèse, de méthodologie, avec une argumentation souvent insuffisante. Les candidats n'ont pas assez exploité le contenu des différents documents fournis en particulier pour la première question. Ils n'ont pas assez utilisé leurs connaissances et leurs expériences professionnelles pour proposer des actions concrètes d'animation afin de répondre à la deuxième problématique du rapport.

La préparation à l'examen professionnel (telle que proposée par exemple par le CNFPT) est essentielle pour un besoin de travail sur la méthodologie de l'exercice, la maîtrise du dossier (lecture synthétique), la structuration des réponses avec des exemples concrets à l'appui ainsi que la gestion du temps.

c) La présence aux épreuves :

121 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite, cela se traduit par un taux d'absentéisme de 9,70 %.

3 candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves avec tiers temps dont un ordinateur ont été convoqués au Centre de Gestion de la Gironde. Les candidats étaient absents.

d) Résultats de l'épreuve écrite :

La moyenne générale obtenue est de 8,16/20.

La note la plus haute s'élève à 16,50/20 et la plus basse à 1,50/20.

8 candidats ont eu une note éliminatoire inférieure à 5/20.

2) L'admissibilité :

À l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

93,38 % des candidats présents ont été déclarés admissibles soit 113 candidats qui ont obtenu une note supérieure à 5/20.

3) L'épreuve orale :

L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : gestion du stress, comportement vis-à-vis du jury, connaissances générales, capacité d'écoute, raisonnement, esprit de synthèse, vivacité d'esprit...

Le jury était réparti en sous-jurys de 3 membres : un élu local, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée.

L'épreuve d'admission consiste en « un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'analyse et de réflexion et son aptitude à l'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) ».

S'agissant d'un entretien pouvant déboucher sur une « embauche », le candidat doit être en situation d'un grade responsable, démontrer ses capacités d'expression orale, une bonne culture générale professionnelle ainsi qu'une motivation personnelle et la capacité à réagir à des situations purement pratiques.

L'entretien avec le jury, quant à lui, se décompose en 3 temps :

- l'exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes ;
- des questions permettant d'apprécier les connaissances professionnelles, les capacités d'analyse et de réflexion, l'aptitude à l'encadrement d'une durée maximale de 15 minutes ;
- la motivation, la posture professionnelle et potentielle tout au long de l'entretien.

Les correcteurs des épreuves orales ont pu constater que la présentation des candidats avait été bien préparée et présentée, elle était généralement claire et précise. Les candidats ont bien valorisé leur expérience et leurs compétences acquises tout au long de leur parcours professionnel en développant et en argumentant.

4) L'admission :

À l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

58 candidats ont été déclarés admis avec une moyenne minimum de 10/20.

5) Le jury :

Le jury du concours comprenait 9 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires de catégorie A ou B et personnalités qualifiées.

6) Statistiques :

Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Candidats admissibles (ayant obtenus une note supérieure ou égale à 5)		Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuil d'admission		Candidats admis	
2015	2017	2015	2017	2015	2017	2015	2017	2015	2017	2015	2017
82	134	71	121	60	113	56	113	10/20	10/20	29	58

7) Analyse et conclusion :

Aucun candidat n'a été absent lors de l'épreuve orale. Malgré une moyenne très faible de l'épreuve écrite, les entretiens étaient de meilleure qualité.

Les candidats, éducateur des activités physiques et sportives ont dans l'ensemble une bonne connaissance professionnelle de leur métier. L'activité dans leur profession est en constante évolution et les candidats sont très investis dans leur métier. Ils font preuve de motivation et quelquefois même d'investissement personnel.

Tous les candidats ne sont pas forcément sensibilisés aux risques aquatiques dans la mesure où tous les candidats ne sont pas dans cette démarche en fonction de leur niveau d'intervention.

Le profil type d'un éducateur des activités physiques et sportives est polyvalent et se retrouve en intercommunalité voire dans les petites communes.

Le jury a pu constater des profils de candidats très intéressants, diversifiés selon leur formation initiale ou leur lieu de travail (des établissements publics, des collectivités ou des intercommunalités).

La Présidente du Jury,



Anne-Marie ROUX

□ □ □ □